

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 20 décembre 2012

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : Mme BORSATO et M. TRAHARD

Convocation envoyée le 13 décembre 2012

Publié le 21 décembre 2012

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 82

Nombre de présents participant au vote : 65

Nombre de membres en exercice : 82

Nombre de procurations : 13

SCRUTIN : POUR : 78

ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Alain MILLOT	M. Roland PONSAA
M. Pierre PRIBETICH	M. Joël MEKHANTAR	M. Michel ROTGER
M. Jean ESMONIN	M. Christophe BERTHIER	Mme Louise BORSATO
Mme Colette POPARD	M. Philippe DELVALEE	M. François NOWOTNY
M. Rémi DETANG	Mme Anne DILLENSEGER	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Jean-Patrick MASSON	M. Georges MAGLICA	M. Michel FORQUET
M. José ALMEIDA	Mme Christine DURNERIN	M. Claude PICARD
M. Jean-François DODET	Mme Nelly METGE	M. Pierre PETITJEAN
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mme Christine MARTIN	Mme Claude DARCIAUX
M. Patrick CHAPUIS	Mme Nathalie KOENDERS	M. Nicolas BOURNY
M. Michel JULIEN	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Jean-Philippe SCHMITT
Mme Marie-Françoise PETEL	M. Alain MARCHAND	M. Philippe GUYARD
M. Gérard DUPIRE	Mme Hélène ROY	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
Mme Catherine HERVIEU	Mme Myriam BERNARD	Mme Françoise EHRE
M. Jean-Claude DOUHAI	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Patrick BAUDEMMENT
Mme Badiaâ MASLOUHI	Mme Joëlle LEMOUZY	Mme Geneviève BILLAUT
M. Yves BERTELOOT	M. Jean-Yves PIAN	M. Murat BAYAM
M. Patrick MOREAU	Mme Stéphanie MODDE	M. Michel BACHELARD
M. Dominique GRIMPRET	M. Philippe CARBONNEL	M. Philippe BELLEVILLE
M. Didier MARTIN	M. Alain LINGER	M. Norbert CHEVIGNY
M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Louis LAURENT	M. Gilles TRAHARD
M. André GERVAIS		Mme Noëlle CABBILLARD.

Membres absents :

M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Gilles TRAHARD
Mme Elisabeth BIOT	M. François DESEILLE pouvoir à M. Yves BERTELOOT
M. Gaston FOUCHERES	M. Jean-François GONDELLIER pouvoir à M. Philippe GUYARD
M. Rémi DELATTE	M. François-André ALLAERT pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
	M. Jean-Paul HESSE pouvoir à M. Murat BAYAM
	M. Benoît BORDAT pouvoir à M. Jean-Patrick MASSON
	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Laurent GRANDGUILLAUME
	Mme Elizabeth REVEL pouvoir à M. Didier MARTIN
	M. Mohammed IZIMER pouvoir à Mme Hélène ROY
	M. Franck MELOTTE pouvoir à M. Alain LINGER
	Mme Christine MASSU pouvoir à M. François NOWOTNY
	M. Gilles MATHEY pouvoir à M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à Mme Françoise EHRE.

OBJET : EAU ET ASSAINISSEMENT

Avenant n°8 au contrat de concession pour l'exploitation du service public de distribution et de production d'eau potable de l'Est dijonnais

Par un arrêt en date du 8 avril 2009 « commune Olivet », le Conseil d'État a indiqué que les contrats conclus dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement avant le 2 février 1995 et pour une durée supérieure à 20 ans ne pouvaient plus être régulièrement exécutés à compter du 3 février 2015, sauf justifications particulières soumises à l'examen du Directeur Départemental des Finances Publiques.

Le contrat de concession pour l'exploitation du service de distribution et de production d'eau potable de l'Est dijonnais (Quetigny, Chevigny-Saint-Sauveur, Sennecey-lès-Dijon, Crimolois, Neuilly-lès-Dijon, Bresse-sur-Tille) signé en janvier 1994 pour une durée de trente ans, entre le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de l'Est Dijonnais et SOGEDO est concerné par l'application de cet arrêt.

Compte tenu des investissements réalisés par le délégataire depuis le début du contrat (soit 4 444 483 euros à fin 2011), de la reprise des annuités d'emprunts (soit 68 000 euros par an), de la durée d'amortissement comptable des installations fixée à 40 ans, la Communauté de l'agglomération dijonnaise dans le cadre de l'exercice de ses compétences eau et assainissement, a saisi le Directeur Départemental des Finances Publiques.

La rupture anticipée du contrat d'eau potable en 2015, entraînerait le versement d'une somme de 3 420 000 euros au titre des remboursements d'emprunts non amortis, du déficit du fonds de renouvellement et de la perte de résultat.

Vu l'avis du Directeur Départemental des Finances Publiques sur la poursuite de ce contrat jusqu'à son terme soit le 31 décembre 2023,

Il est proposé d'acter par avenant ci-annexé :

- la validation de la durée initiale du contrat fixée au 31 décembre 2023,
- la modernisation de la gouvernance de ce contrat pour renforcer le contrôle de la collectivité et l'ancrage du service sur le territoire communautaire,
- l'accord intervenu entre les parties qui consiste à mettre à la charge du délégataire des obligations nouvelles pour tenir compte des gains réalisés.

Vu l'avis de la Commission Eau Assainissement Voiries Réseaux Divers,

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'approuver** l'avenant n°8 au contrat de concession pour l'exploitation du service public de distribution et de production d'eau potable de l'Est dijonnais ci-après annexé ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer cet avenant.

**COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION
DIJONNAISE**

EST DIJONNAIS

SOGEDO

TRAITE DE CONCESSION

AVENANT N° 8

Pour l'exploitation

Du Service de Distribution d'eau potable de l'Est Dijonnais

ENTRE :

La Communauté de l'Agglomération Dijonnaise (Grand Dijon), représentée par Monsieur François REBSAMEN, son Président, agissant en cette qualité en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par la Conseil Communautaire par délibération en date du.....
..., désignée ci-après par « la Collectivité »,

ET

La Commune de Couternon, dont le siège est situé Hôtel de Ville, 1 Bis Rue de Dijon 21560 Couternon, représentée par son Maire, Monsieur Patrice CHIFFOLOT, habilité à cet effet en vertu de la délibération du....., désignée ci-après « la Commune »

ET

La société SOGEDO, Société de Gérance de Distributions d'Eau, Société par Actions Simplifiée au capital de 8 000 000 €, dont le siège social est situé 4 place des jacobins BP 2119- 69226 LYON cedex 02, représentée par M. Marc Michel MERLIN, Président, désignée ci-après par « le Concessionnaire ».

PREAMBULE

Le Traité de Concession pour l'exploitation du service de production et de distribution d'eau potable, liant SOGEDO au Syndicat Intercommunal d'Aménagement de l'Est Dijonnais, transféré au Syndicat Mixte du Dijonnais, puis à la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise et la Commune de Couternon à compter du 1^{er} janvier 2011, est entré en vigueur le 1^{er} janvier 1994.

Il a été modifié successivement par 8 avenants.

Le présent avenant a pour objet :

- Dans le cadre de l'application de l'Arrêt « Commune d'Olivet » du conseil d'Etat du 8 avril 2009, de valider la durée initiale du contrat, compte tenu des investissements réalisés par le Concessionnaire en début de contrat et de l'étalement tarifaire défini au contrat initial, ne permettant l'équilibre économique défini entre les parties que sur la durée totale de 30 ans,
- D'acter l'accord intervenu entre les parties à la suite de l'analyse du contrat et de la négociation qui est intervenue. Cet accord se traduit par des obligations nouvelles mises à la charge du Concessionnaire pour tenir compte des gains prévisionnels à venir, compte tenu des simulations du résultat d'exploitation réalisées jusqu' à la fin de contrat.

En conséquence des points exposés, les parties conviennent du présent avenant.

ARTICLE 1 – DUREE DU CONTRAT

La durée du contrat initial, fixée à trente ans, est confirmée, ainsi que son échéance au 31 décembre 2023. En application de l'arrêt du conseil d'Etat du 8 avril 2009, dit arrêt « commune d'Olivet », cette confirmation est donnée au vu de l'avis du Directeur Départemental des Finances Publiques.

ARTICLE 2 – PARTAGE DE L'AMELIORATION DU RESULTAT

Dans le cadre de l'étude du présent avenant, la Collectivité et le Concessionnaire ont établi un compte d'exploitation prévisionnel sur la période 2012-2023, faisant apparaître le résultat économique attendu pour chacune des années du contrat.

Il a été convenu dans le cadre de la négociation, d'un partage du résultat prévisionnel du contrat au profit de la collectivité.

Le montant revenant à la collectivité a été arrêté à la somme de 400 000 €.

L'annuité conventionnelle d'amortissement de cette opération, tous frais financiers compris, qui figurera au compte annuel de résultat de l'exploitation s'établit à 41 667 € pour les exercices 2012 à 2023.

Les tableaux ci-dessous présentent le résultat économique attendu par le Concessionnaire pour les années 2012 à 2023. Les dépenses prévisionnelles intègrent l'annuité conventionnelle d'amortissement (indiquée ci-dessus) liée au versement par anticipation de la part du résultat revenant à la collectivité.

Année	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Recettes prévisionnelles (k€)	2 333	2 345	2 358	2 370	2 382	2 394
Dépenses prévisionnelles (k€)	2 222	2 228	2 235	2 241	2 248	2 255
Résultat économique (k€)	112	117	123	128	134	139

Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Recettes prévisionnelles (k€)	2 407	2 419	2 431	2 444	2 457	2 469
Dépenses prévisionnelles (k€)	2 262	2 269	2 276	2 283	2 290	2 297
Résultat économique (k€)	145	150	156	162	167	173

Un compte prévisionnel détaillé est joint en annexe 1 du présent avenant.

ARTICLE 3 – GOUVERNANCE DU CONTRAT – CONTROLEUR FINANCIER

Afin de renforcer le contrôle de la Collectivité sur le Concessionnaire et le contrat, il est convenu que les données techniques et financières nécessaires à l'établissement des rapports annuels (interventions, volumes consommés et facturés, rendement de réseau, nombre de clients, recettes de l'exercice, charges directes et charges à répartir, modalités de répartition des charges, frais généraux, frais de siège, charges calculées,...) seront auditées, chaque fois que nécessaire, par un contrôleur financier du contrat, issu des services de la Collectivité.

Le contrôleur financier du contrat aura accès aux données du Concessionnaire, dans les locaux du Concessionnaire.

ARTICLE 4 – EXECUTION ET DISPOSITION ANTERIEURES

Toutes clauses du Traité de Concession initial et de ses avenants non expressément annulées ou modifiées par le présent avenant demeurent intégralement applicables.

ARTICLE 5 – ENTREE EN VIGUEUR

Les termes du présent avenant prendront effet à compter de sa date de transmission en Préfecture et de sa notification au Concessionnaire

Fait à Dijon en six exemplaires, le

<p>Pour la Communauté de l'agglomération dijonnaise Le Président</p> <p>François REBSAMEN</p>	<p>Pour la Commune de Couternon Le Maire</p> <p>Patrice CHIFFOLOT</p>
<p>Pour SOGEDO Le Président</p> <p>Marc-Michel MERLIN</p>	

ANNEXE 1 – Avenant N° 8
Economie du traité de Concession 2012 à 2023

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
nombre d'abonnés	7 143	7 277	7 414	7 553	7 695	7 840	7 987	8 138	8 290	8 446	8 605	8 767
cubages abonnés	1 611 353 m ³	1 618 729 m ³	1 626 139 m ³	1 633 583 m ³	1 641 061 m ³	1 648 573 m ³	1 656 119 m ³	1 663 700 m ³	1 671 316 m ³	1 678 967 m ³	1 686 652 m ³	1 694 373 m ³
	226 m ³	222 m ³	219 m ³	216 m ³	213 m ³	210 m ³	207 m ³	204 m ³	202 m ³	199 m ³	196 m ³	193 m ³
<i>en kilo euros</i>												
II/ RECETTES	2 333 390 €	2 345 410 €	2 357 496 €	2 369 648 €	2 381 866 €	2 394 150 €	2 406 500 €	2 418 918 €	2 431 403 €	2 443 956 €	2 456 577 €	2 469 267 €
Vente au détail	2 213 390 €	2 225 410 €	2 237 496 €	2 249 648 €	2 261 866 €	2 274 150 €	2 286 500 €	2 298 918 €	2 311 403 €	2 323 956 €	2 336 577 €	2 349 267 €
produits accessoires / travaux	120 000 €	120 000 €	120 000 €	120 000 €	120 000 €	120 000 €	120 000 €	120 000 €	120 000 €	120 000 €	120 000 €	120 000 €
III/ DEPENSES	2 221 715 €	2 228 236 €	2 234 812 €	2 241 446 €	2 248 138 €	2 254 889 €	2 261 689 €	2 268 570 €	2 275 502 €	2 282 496 €	2 289 553 €	2 296 674 €
énergie	12 472 €	12 527 €	12 583 €	12 638 €	12 694 €	12 751 €	12 807 €	12 864 €	12 921 €	12 978 €	13 036 €	13 093 €
produits de traitement	1 607 €	1 614 €	1 621 €	1 629 €	1 636 €	1 643 €	1 650 €	1 658 €	1 665 €	1 672 €	1 680 €	1 687 €
achat d'eau	1 025 041 €	1 029 584 €	1 034 147 €	1 038 730 €	1 043 333 €	1 047 957 €	1 052 601 €	1 057 266 €	1 061 951 €	1 066 657 €	1 071 385 €	1 076 133 €
analyses	11 471 €	11 471 €	11 471 €	11 471 €	11 471 €	11 471 €	11 471 €	11 471 €	11 471 €	11 471 €	11 471 €	11 471 €
sous-traitance / travaux	42 672 €	42 672 €	42 672 €	42 672 €	42 672 €	42 672 €	42 672 €	42 672 €	42 672 €	42 672 €	42 672 €	42 672 €
locations	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
entretien et réparations	125 344 €	125 344 €	125 344 €	125 344 €	125 344 €	125 344 €	125 344 €	125 344 €	125 344 €	125 344 €	125 344 €	125 344 €
primes d'assurance	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
informatique	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
transport et véhicules	50 501 €	50 501 €	50 501 €	50 501 €	50 501 €	50 501 €	50 501 €	50 501 €	50 501 €	50 501 €	50 501 €	50 501 €
postes, télécoms	1 104 €	1 104 €	1 104 €	1 104 €	1 104 €	1 104 €	1 104 €	1 104 €	1 104 €	1 104 €	1 104 €	1 104 €
impôts et taxes	25 223 €	25 223 €	25 223 €	25 223 €	25 223 €	25 223 €	25 223 €	25 223 €	25 223 €	25 223 €	25 223 €	25 223 €
personnel	254 873 €	254 873 €	254 873 €	254 873 €	254 873 €	254 873 €	254 873 €	254 873 €	254 873 €	254 873 €	254 873 €	254 873 €
autre frais / facturation	101 880 €	103 795 €	105 747 €	107 735 €	109 760 €	111 824 €	113 926 €	116 068 €	118 250 €	120 473 €	122 738 €	125 045 €
provision de renouvellement	3 256 €	3 256 €	3 256 €	3 256 €	3 256 €	3 256 €	3 256 €	3 256 €	3 256 €	3 256 €	3 256 €	3 256 €
Amortissements	58 632 €	58 632 €	58 632 €	58 632 €	58 632 €	58 632 €	58 632 €	58 632 €	58 632 €	58 632 €	58 632 €	58 632 €
Remboursement emprunts	68 000 €	68 000 €	68 000 €	68 000 €	68 000 €	68 000 €	68 000 €	68 000 €	68 000 €	68 000 €	68 000 €	68 000 €
Amortissement résultat reversé	41 667 €	41 667 €	41 667 €	41 667 €	41 667 €	41 667 €	41 667 €	41 667 €	41 667 €	41 667 €	41 667 €	41 667 €
Fonds de travaux	205 766 €	205 766 €	205 766 €	205 766 €	205 766 €	205 766 €	205 766 €	205 766 €	205 766 €	205 766 €	205 766 €	205 766 €
Charge de structure	192 206 €	192 206 €	192 206 €	192 206 €	192 206 €	192 206 €	192 206 €	192 206 €	192 206 €	192 206 €	192 206 €	192 206 €
RESULTAT	111 675 €	117 175 €	122 684 €	128 202 €	133 727 €	139 261 €	144 801 €	150 348 €	155 901 €	161 460 €	167 025 €	172 594 €
Rentabilité	4.79%	5.00%	5.20%	5.41%	5.61%	5.82%	6.02%	6.22%	6.41%	6.61%	6.80%	6.99%
												5.91%

Hypothèse de calcul retenu par an

Evolution des abonnés :	1.88%
Evolution des consommations :	0.443%
Evolution des consommations moyennes par abonné :	-1.396%